***Modèle de demande de réunion extraordinaire du CSE, à deux membres concernant les questions SSCT (Article L.2315-27, modifié par***[***LOI n°2018-217 du 29 mars 2018 - art. 6 (V)***](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=3D2B918253A66E2D01D8647106102FE0.tplgfr42s_1?cidTexte=JORFTEXT000036755446&idArticle=LEGIARTI000036758408&dateTexte=20190306&categorieLien=id) ***:***

***«Article L.2315-27 Le comité est en outre réuni à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves, ainsi qu'en cas d'événement grave lié à l'activité de l'entreprise, ayant porté atteinte ou ayant pu porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement ou à la demande motivée de deux de ses membres représentants du personnel, sur les sujets relevant de la santé, de la sécurité ou des conditions de travail. »***

**Monsieur Le Directeur,**

**Compte tenu du contexte exceptionnel et inédit lié à la propagation du Covid-19 et des mesure de confinement prises par le gouvernement en date du 16 et 17 mars 2020 ainsi que les conséquences sanitaires que cela peut engendrer sur les salariés de notre entreprise et du fait que l'employeur est tenu d'informer et consulter l'instance CSE dans les délais les plus brefs en matière d'organisation du travail et d'exposition à des risques sanitaires.**

**Conformément à l'article L2315-27 du code du travail, nous demandons la tenue d'une réunion extraordinaire du CSE en urgence avec l'ordre du jour suivant :**

* **1) Quelles sont les mesures de prévention primaire détaillées pour chaque catégorie de personnel (Ouvriers, employés, agent de maîtrises, techniciens, ingénieurs et cadres), afin d'éviter la contamination éventuelle par le covid-19 (L.4121-1-2-3 du code du travail ?**
* **2) quelles sont les mesures de prévention pour les salariés ayant un état de santé fragile ou présentant des conditions susceptibles d'entrainer des complications sévères en cas de contamination par le Covid-19 ?**
* **3) Quelle sera l'organisation mise en place par la direction afin de protéger la santé des salariés, si vous entendez poursuivre la continuité de l'activité, après les annonces de mesure de confinement décidée par le gouvernement les 16 et 17 mars 2020 ?**
* **4) En cas de déclenchement et de mesures d’arrêt de l’activité nous demandons le maintien de salaire intégral en cas de mise en chômage partiel, des salariés, ainsi que pour ceux exerçant le télé travail.**
* **5) Nous demandons la révision du DUERP, (Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels) concernant les risques Biologiques dans l’entreprise, article R.4121-1-2-3 du code du travail, afin de respecter les principes de prévention primaire L.4121-1-2-3 du code du travail, qui je vous le rappelle engage Monsieur le directeur, votre responsabilité morale et pénale.

Dans l'attente d’une réunion extraordinaire du CSE en urgence, Veuillez agréer, Monsieur Le Directeur, nos respectueuses salutations.

Les élus CGT au CSE ayant voix délibératives,**